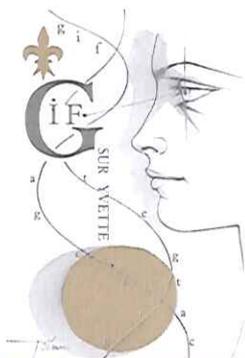


# COMPTE RENDU SUCCINCT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2021



VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENTE(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENTE(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S
M. BOURNAT, maire	X		
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X		
Mme MERCIER, adjointe au maire	X		
M. ZIGNA, adjoint au maire	X		
Mme LANSIART, adjointe au maire	X		
M. BARRET, adjoint au maire		X	
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire	X		
M. FASOLIN, adjoint au maire	X		
Mme BAUDART, adjointe au maire	X		
M. DUPUY, adjoint au maire	X		
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué	X		
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X		
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée	X		
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal	X		
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X		
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X		
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale		X	
M. BERTON, conseiller municipal	X		
M. CLAUSSE, conseiller municipal		X	
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X		
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN, conseiller municipal		X	
Mme NOIROT, conseillère municipale	X		
Mme LENZ, conseillère municipale	X		
M. MANIL, conseiller municipal	X		
Mme BAGUE, conseillère municipale	X		
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LE ROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

Mme LARDIER est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021**

---

Le Conseil municipal approuve par 31 voix le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021, 4 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE.

### **I – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

---

#### **1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, tels qu'ils ont été adoptés par délibération de son Conseil communautaire n° 2021-54 le 31 mars 2021, et qu'ils sont annexés à la délibération.

#### **2. Convention de participation financière avec la Communauté Paris-Saclay relative à la mise en place d'un réseau de navettes gratuites sur le territoire communal**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour :

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** la convention de participation financière établie entre la Communauté Paris-Saclay et la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, relative à la mise en place de navettes gratuites sur le territoire communal, et fixant à 75 668,37 € TTC la participation financière de la commune, au titre de l'année 2021,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, en charge des finances, à signer la convention et tout document y afférent,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **II – ACTIVITES COMMERCIALES et ARTISANALES**

---

#### **1. Acceptation du don par la Communauté Paris-Saclay de deux vélos-cargos électriques**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accepter le don de deux vélos-cargos électriques remis par la Communauté Paris-Saclay à la commune, dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité durant la crise sanitaire liée à la Covid-19,

- **DIT** que ces deux vélos-cargos électriques seront utilisés afin de favoriser et dynamiser le commerce local sur la commune.

#### **2. Subvention exceptionnelle à l'association « Dynamique Emploi » dans le cadre de la mise à disposition de deux vélos-cargos électriques**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, à l'association « Dynamique Embauche » afin de permettre le lancement du projet de livraisons à domicile de marchandises commandées auprès des commerçants giffois, et préalablement réglées par les clients,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

### **III – AFFAIRES FONCIERES**

---

#### **1. Copropriété « Lot de volume n° 2 – parking » - Vente de places de stationnement situées en sous-sol de l'immeuble sis 13, place du Marché Neuf**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour :

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** de vendre huit places de stationnement dépendant de la copropriété « Lot de volume n° 2 - parking », lesquelles constituent les lots de copropriété n° 224, n° 225, n° 226, n° 227, n° 228, n° 229, n° 230 et n° 231, situées sur la parcelle cadastrée section AI n° 883, sise 13-15, place du Marché Neuf et 1-3-5-7, place de Chevy, soit 1 328/10 000 tantièmes de ladite copropriété, au prix unitaire de 10 400 €, telles que figurant en rayé sur le plan annexé à la délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la ou les promesses de vente ou le ou les compromis de vente, s'il y a lieu, et le ou les actes de transfert de propriété correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

#### **2. Acquisition de parcelles appartenant au Centre National de la Recherche Scientifique et élaboration du projet immobilier Vatonne – Signature d'un protocole d'accord**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif :

• d'une part, à l'acquisition par la commune des parcelles appartenant au Centre National de la Recherche Scientifique, au prix de 283 000 € pour les parcelles cadastrées section CM n°s 2C, 2D et CI n° 114B, correspondant au parc, et 32 000 €, pour les parcelles cadastrées section CI n°s 171B et 172, correspondant à la liaison douce située le long du ruisseau de la Mérantaïse, et à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section CM n° 5, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

• d'autre part, à l'élaboration du projet immobilier Vatonne,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit protocole d'accord ainsi que toutes les pièces y afférentes,

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

### **IV – CADRE DE VIE et URBANISME**

---

#### **1. Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de modification n° 1**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour :

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la délibération, intégrant les adaptations issues de l'enquête publique,

- **DIT** que la délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne,

- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,

- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au service du contrôle de légalité de monsieur le préfet de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus,

- **DIT** que le dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune (9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## **2. Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de révision allégée**

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour :

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne,

- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,

- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au service du contrôle de légalité de monsieur le préfet de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus,

- **DIT** que le dossier relatif à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie (9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## **V – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

## VI – INFORMATIONS DIVERSES

---

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 07 JUIL. 2021

Le maire,



Michel BOURNAT